

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le sept décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAU, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON (proc de MF TASTEVIN), J DAUMAS (proc de K ESSAYAR), C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL et E ROCHE), I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A BEL), J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER et B TEYSSIER), P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, S GENEST, C PASTRE, G SAUCLES, R MOULIN, P DUPONT, M GUYON, G ANTHONY, P CORTIAL, Ph ROUX, MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, A ROUSSET B SOUCHE (proc de F CHASSON et M CEYSSON), M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Procurations : 10

Votants : 47

Absents : 5

Date de convocation : 30/11/2021

Secrétaire de séance : JL ARNAUD

Absents : D BERAL, J LAFFONT, M CHAZE, V VANDUYNLAGER et A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : B GUSELLA et O BOISSIN.

Objet : PCAET / PLH- Guide des aides à l'habitat 2022/2027.

Le Président rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2022/2027 approuvé par délibération en date du 4 novembre 2021 et du Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par délibération en date du 7 décembre 2021, des enveloppes financières sont destinées à mettre en place plusieurs régimes d'aides en faveur des particuliers, des communes et des bailleurs publics en faveur du parc de logements privés et publics.

Le Président indique que les services Energie et Habitat de la CCBA ont travaillé à décliner ces aides et leurs modalités dans le cadre de l'élaboration d'un guide des aides à l'habitat 2022/2027 ci-annexé. Ce règlement se veut simple et lisible à destination du grand public pour une instruction simple et rapide des demandes d'aides.

Pour les aides à destination des particuliers, il est également prévu un accompagnement en amont par l'ALEC07 dans le cadre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) pour s'assurer de la bonne réussite des dispositifs d'aides.

1. Rappel du contexte

Dans le cadre du PCAET, 2 actions ont été fléchées en faveur de l'habitat avec une enveloppe de 900 000 € sur 6 ans. Elles ont été intégrées dans le PLH 2022/2027 pour une meilleure articulation des dispositifs avec l'OPAH-RU et le SPPEH notamment :

- Création d'un fond financier de rénovation énergétique de l'habitat privé : 100 000 € / an sur 6 ans
- Favoriser le développement de toutes les énergies renouvelables : 50 000€ / an sur 6 ans

Dans le cadre du 2nd PLH qui a été approuvé le 4 novembre 2021, 6 actions ont été fléchées à destination des particuliers, des communes et des bailleurs sociaux.

Extrait du programme d'actions du PLH :

Orientations	Actions	Budget
Orientation n°1 : Poursuivre la réhabilitation du parc existant et encourager le réinvestissement du parc vacant pour la création de logements	1. Se doter d'une stratégie généraliste à l'échelle intercommunale en matière d'amélioration du parc privé et de lutte contre l'habitat indigne	872 000 € (+ 900 000 € dans le cadre du PCAET)
	2. Mettre en place une stratégie spécifique sur l'habitat privé en centre-ville et centre-bourgs	120 000 €
	3. Accompagner les communes dans le réinvestissement du patrimoine existant afin de favoriser le développement d'un parc communal de qualité	72 000 €
	4. Soutenir les bailleurs sociaux dans leur stratégie de réinvestissement patrimonial	180 000 €
Orientation n°2 : Diversifier l'offre en logements afin de mieux répondre aux besoins des habitants	5. Soutenir la production de logements sociaux et très sociaux	320 000 €
	6. Renforcer l'offre en accession abordable	30 000 €
	7. Renforcer les réponses à destination des ménages très modestes et vulnérables afin de favoriser leur accès et leur maintien dans le logement	-
	8. Répondre aux besoins de ménages à toutes les étapes de leurs parcours résidentiels	150 000 €

2. Proposition

Il est proposé, en lieu et place des règlements financiers individuels mis en place lors du 1^{er} PLH et de TEPCV, d'avoir un guide complet proposant tout le panel des aides de la CCBA concernant l'habitat. Le guide annexé a été présenté aux membres des commissions Développement Durable et Habitat lors d'une commission commune le 19 octobre dernier, puis aux membres du Bureau le 26 octobre et le 23 novembre.

Pour une meilleure équité, des modifications ont été apportées sur les dispositifs PCAET afin de mettre en place une aide modulée par des taux appliqués à un montant de travaux plafonné en lieu et place de primes forfaitaires pouvant engendrer un dépassement du plafond des aides publiques mobilisables.

3. Suivi et communication

La mise en place des aides financières sera suivie et évaluée au titre du PCAET et du PLH afin d'apporter au besoin et sur délibération du conseil communautaire des modifications aux règlements ou un réajustement des enveloppes financières. L'animation et la communication de ces aides se feront de manière coordonnées entre les services Energie et Habitat de la CCBA et l'ALEC07 en tant que guichet unique de la rénovation énergétique des logements. Le guide des aides sera mis en ligne sur le site internet de la CCBA et transmis aux communes ainsi qu'aux bailleurs sociaux.

4. Délégation de pouvoirs

Document de référence	Fiche action	Décision d'octroi (proposition)
PLH	1 et 2 - Améliorer le parc privé, lutter contre l'habitat indigne, accompagner les primo-accédants et les propriétaires bailleurs (PB) / investisseurs = OPAH-RU en cours	Décision du Président (CC du 23/07/2020)
PLH	8 - Soutenir la réalisation d'opérations innovantes pour répondre aux besoins des ménages à toutes les étapes de leurs parcours résidentiels	Délégation au Bureau exécutif
PCAET	2.3. Développement du solaire thermique en toiture	Délégation au Président
	2.3. Installation de chauffage au bois énergie	Délégation au Président
	1.1. Fond de rénovation énergétique	Délégation au Président
PLH	3- Aides aux communes pour adaptation et rénovation des logements	Conseil Communautaire (CC) après avis Bureau
	4- Amélioration thermique des logements sociaux	CC après avis Bureau
	5 et 7 - Produire des logements sociaux et très sociaux	CC après avis Bureau
	6- Renforcer l'offre en accession sociale	CC après avis Bureau
	8- Adaptation au vieillissement des logements sociaux	CC après avis Bureau

En grisé, le mode de décision a été validé lors d'un conseil communautaire ou aucune délégation n'est prévue

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20211207-DEL07122021-13-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027 tel qu'annexé à la présente délibération dont la mise en œuvre débutera à compter du 1er janvier 2022 ;
- De charger le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution des subventions accordées aux particuliers pour la réalisation d'opérations innovantes (action 8 du PLH) selon le règlement ;
- De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 8 Décembre 2021
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20211207-DEL07122021-13-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021